

Modalités d'intervention au sein des établissements pilotes Premier Degré

Objectif

- Apporter un éclairage interne à l'établissement sur le sujet des RPS.
- Eclairer le diagnostic académique lié à la typologie de l'établissement pilote.

Format

- **Durée** : 1 jour dans l'école
- **1 date à choisir parmi les** : 6/01, 13/01, 24/01, 3/02, 7/02 et 9/02/2017.

Modalités

- Diffusion d'une enquête auprès de l'ensemble du personnel de l'établissement.
- Participation à la vie de l'école, rencontre avec les personnels.
- Préservation des résultats de l'établissement au sein de l'entité.
- Communication des conclusions aux équipes.

Intervenants pour l'Aract Limousin :

Isabelle DUDOGNON
Evelyne LAPORTE
Chargées de mission.
i.dudognon@anact.fr, e.laporte@anact.fr

Phase amont

- Entretien avec le directeur/la directrice d'école (physique ou par téléphone)
- Calage du calendrier

La journée dans l'école

- **Diffusion d'un questionnaire**
 - Mise à disposition des personnels d'un questionnaire et d'une enveloppe T à retourner directement à l'Aract.
 - L'Aract en assure seule le dépouillement et le traitement.

- **Participation aux temps de vie scolaire avec les personnels**
 - Temps de classe, temps de récréation, conseil d'école...

- **Echanges avec les personnels**

Des « espaces de discussion », centrés sur le travail, les ressources, les contraintes des métiers, seront ouverts aux personnels volontaires les après midi.

Les espaces de discussion visent à produire des propositions d'amélioration concrètes sur la façon de travailler.

- **Modalités de restitution aux écoles à définir.**

- **Alimentation du diagnostic académique**

Les éléments recensés (transverses aux typologies d'écoles) viendront alimenter le diagnostic académique (globalisation des résultats par groupes métiers, dans le respect total de l'anonymat des établissements sources).

5 unités pilotes identifiées par le comité de pilotage RPS

- ➔ Adaptation pour la Scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) (éducation adaptée : IME, ITEP, ULIS...)
- ➔ Ecole Rurale de moins de 5 classes y compris RPI (regroupement pédagogique intercommunal),
- ➔ Ecole de 5 à 8 classes,
- ➔ Ecole >8 classes,
- ➔ REP urbain.